



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Préfecture
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des collectivités locales
pref-collectivites-locales@ardèche.gouv.fr
Dossier suivi par M. Gilles ROBERT
Tél. 04 75 66 51 18
Fax 04 75 66 50 20

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 07-2019-10-18-005

constatant la composition de l'organe délibérant
de la communauté d'agglomération « Privas Centre Ardèche »

Le Préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-6, L5211-6-1, L5211-6-2 et R5211-1-1 ;

Vu la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2016-12-05-004 du 5 décembre 2016 modifié, portant création de la communauté d'agglomération « Privas Centre Ardèche » ;

Considérant l'absence d'accord local relatif à la composition du conseil communautaire ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Ardèche ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

À compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté d'agglomération « Privas Centre Ardèche » sont les suivants :

COMMUNES	Population municipale 01/01/2019	Sièges	COMMUNES	Population municipale 01/01/2019	Sièges
Privas	8 716	11	Gluiras	374	1
Voulte-sur-Rhône (La)	5 161	7	Silhac	377	1
Chomérac	3 219	4	Saint-Michel-de-Chabrillanoux	373	1
Pouzin (Le)	2 900	3	Marcols-les-Eaux	310	1
Vernoux-en-Vivaraïs	2 027	2	Chalencon	304	1
Beauchastel	1 852	2	Saint-Jean-Chambre	278	1
Coux	1 678	2	Saint-Cierge-la-Serre	258	1
Saint-Laurent-du-Pape	1 615	2	Châteauneuf-de-Vernoux	249	1
Veyras	1 590	2	Saint-Vincent-de-Durfort	237	1
Saint-Julien-en-Saint-Alban	1 533	2	Saint-Étienne-de-Serre	232	1
Alissas	1 537	2	Saint-Maurice-en-Chalencon	221	1
Flaviac	1 236	1	Beauvène	220	1
Saint-Priest	1 247	1	Saint-Apollinaire-de-Rias	199	1
Saint-Sauveur-de-Montagut	1 143	1	Saint-Julien-du-Gua	193	1
Rompon	1 106	1	Gilhac-et-Bruzac	173	1
Ollières-sur-Eyrieux (Les)	1 004	1	Creysseilles	144	1
Saint-Fortunat-sur-Eyrieux	784	1	Pourchères	132	1
Lyas	615	1	Saint-Julien-le-Roux	109	1
Pranles	486	1	Gourdon	97	1
Rochessauve	453	1	Ajoux	82	1
Dunière-sur-Eyrieux	443	1	Freysenet	48	1

Soit un total de 70 conseillers communautaires, auquel pourra s'ajouter un suppléant par commune ne comptant qu'un seul délégué titulaire.

Article 2 :

L'article 5 de l'arrêté préfectoral n° 07-2016-12-05-004 du 5 décembre 2016 modifié, portant composition de l'organe délibérant de la communauté d'agglomération « Privas Centre Ardèche » est abrogé.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de LYON (184 rue Duguesclin – 69433 LYON Cedex 03, ou par l'intermédiaire de l'application "Télérecours citoyen" sur le site www.telerecours.fr) dans les deux mois suivant sa publication.

Article 4 :

La secrétaire générale de la préfecture, la présidente de la communauté d'agglomération « Privas Centre Ardèche » et les maires des communes-membres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche.

Privas, le

8 OCT. 2019

Le Préfet,

Françoise SOULIMAN